

Etat	Nombres de demandes envoyées en 2017	Nombre de réponses reçues en 2017
Sénégal	10	3
Serbie	1	5
Seychelles	56	16
Singapour	22	14
Sint Maarten	3	0
Slovaquie	2	2
Slovénie	1	1
Sri Lanka	2	0
Suède	2	2
Suisse	480	510
Syrie	0	0
Taïwan	0	0
Thaïlande	3	3
Togo	2	0
Trinité et Tobago	0	0
Tunisie	60	39
Turkménistan	0	0
Turquie	16	7
Ukraine	4	2
Uruguay	2	2
Vanuatu	0	0
Vénézuéla	0	0
Vietnam	2	2
Yougoslavie	0	0
Zambie	0	0
Zimbabwe	0	0
TOTAL	3624	2841

6.2 Le bilan 2017 de l'activité de la direction nationale des vérifications de situations fiscales et l'évolution du nombre de contrôles effectués

- 356 La DNVSF a été créée pour contrôler les dossiers des personnes physiques les plus complexes et les plus significatifs tant en termes d'enjeux que de notoriété. En 2011, le périmètre de ses activités a été élargi par l'attribution d'une compétence exclusive de contrôle fiscal externe, de contrôle corrélé et de surveillance pour les contribuables dont le revenu brut est supérieur à 2 M€ ou l'actif brut imposable à l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF) supérieur à 15 M€.
- 357 En outre, depuis juin 2013, la DNVSF s'est vue confier la responsabilité du traitement des déclarations rectificatives déposées par les contribuables souhaitant, dans le cadre de la circulaire du 21 juin 2013, régulariser leur situation fiscale au regard d'avoirs détenus à l'étranger et non déclarés. Le régime spécifique prévu par cette circulaire n'est plus applicable aux demandes de régularisation déposées à compter du 1^{er} janvier 2018.

358 En 2017, 31,9 % des dossiers traités par la DNVSF ont présenté des rectifications en matière de fiscalité internationale, qu'il s'agisse des dossiers traités en contrôle fiscal externe (CFE) ou en contrôle sur pièces (CSP).

6.2.1 Principaux chefs de rectification à l'international

359 Le montant total des rectifications en base en matière de fiscalité internationale (contrôle externe et contrôle sur pièces, personnes physiques et morales) s'est élevé à 356 M€ en 2017 en matière d'impôts directs auxquels s'ajoutent des rappels de retenue à la source et de prélèvements divers pour un montant de 35,4 M€, des rappels de taxe sur la valeur ajoutée pour 1,2 M€ et des pénalités sur l'ensemble de ces rappels à hauteur de 4,5 M€.

360 Plus particulièrement, 233 dossiers de personnes physiques contrôlés par la DNVSF (125 en contrôle externe et 108 en contrôle sur pièces) ont fait l'objet de rectifications en matière de fiscalité internationale.

361 Le tableau suivant présente les principaux chefs de rectification en matière de fiscalité internationale s'agissant des personnes physiques :

2017	Taux effectif	Application d'une convention internationale	Domiciliation en France des personnes physiques	Imposition des structures établies dans des États à fiscalité privilégiée
Références du CGI	Art 170-4	Art. 4 bis	Art. 4 B	Art. 123 bis
Nombre de dossiers	14	26	7	38
Montant des rectifications en base	5 M€	178 M€	51 M€	68 M€

6.2.2 Contrôle des avoirs à l'étranger non déclarés

362 Les dispositifs codifiés aux articles 1649 A, 1649 AA et 1649 quater A du CGI relatifs aux avoirs détenus à l'étranger non déclarés, aux contrats d'assurance-vie souscrits à l'étranger non déclarés et aux transferts de fonds à destination ou en provenance de l'étranger non déclarés ont été appliqués comme suit :

Nombre de dossiers rectifiés	Montant des rehaussements en base à l'impôt sur le revenu	Majorations
14	2,8 M€	Pénalité de 40 % pour manquement délibéré appliquée sur 10 dossiers

Amendes pour défaut de déclaration de comptes bancaires ouverts à l'étranger

147 dossiers concernés pour un montant total de 2,4 M€
--

6.2.3 Répression des comportements frauduleux

Les dossiers de la BNRDF

- 363 Dans le cadre de la répression du délit pénal de fraude fiscale, qui concerne les contribuables auteurs des agissements frauduleux les plus graves, une procédure d'enquête fiscale faisant appel à des moyens de police judiciaire (écoutes, garde à vue, perquisitions...) a été instituée par la loi de finances rectificative pour 2009.
- 364 Cette procédure relève de la compétence de la brigade nationale de répression de la délinquance fiscale (BNRDF) et permet de recueillir des informations qui, par l'exercice du droit de communication, sont transmises aux services vérificateurs de la DGFIP afin qu'elles soient exploitées.
- 365 En 2017, 36 dossiers ayant fait l'objet d'une enquête de la BNRDF ont été traités et 46 étaient en cours de contrôle (contrôle fiscal externe ou contrôle sur pièces) afin d'exploiter les informations recueillies dans le cadre de la procédure judiciaire.
- 366 Les résultats financiers des 36 dossiers clôturés au cours de l'année 2017 s'élèvent à 39 M€ de droits et 17 M€ de pénalités. Les rehaussements notifiés concernent principalement des avoirs sur assurance-vie ou compte bancaire à l'étranger, des omissions de déclarations de revenus de capitaux mobiliers étrangers détenus en direct ou via des structures interposées sises dans des États à fiscalité privilégiée ou encore l'application de l'amende pour non-déclaration de compte ouvert à l'étranger.

La mise en œuvre de l'article L. 23 C du LPF

- 367 La procédure prévue à l'article L. 23 C du LPF instauré par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 de finances rectificative pour 2012 permet à l'administration d'interroger, de façon contraignante, les personnes physiques qui n'ont pas déclaré les avoirs qu'elles détiennent sur des comptes bancaires ou des contrats d'assurance-vie à l'étranger, au moins une fois au cours des dix dernières années.
- 368 Au titre de l'année 2017, cette procédure a été appliquée dans 35 dossiers pour un montant total de rectification de 38 M€ en droits et 9,3 M€ en pénalités.